

LES HOPITAUX LYONNAIS A LA FIN DU MOYEN AGE

DE NOMBREUSES FONDATIONS ECCLÉSIASTIQUES

A la fin du Moyen Age, les hôpitaux lyonnais sont relativement nombreux par rapport au chiffre de la population. On estime celle-ci à 20.000 personnes vers 1312, et même si elle a diminué à l'occasion de la Peste Noire puis des malheurs de la guerre de Cent Ans, on peut considérer qu'elle a atteint de nouveau cet effectif dans la seconde moitié du XVe siècle. Ce rétablissement est suivi, à partir du règne de Louis XI d'un formidable «boom» démographique qui porte sans doute la population à plus de 60.000 âmes à la fin du siècle (1). Or pendant cette période la ville a profité d'une vingtaine d'établissements hospitaliers, ce qui paraît une situation enviable par rapport à d'autres grandes cités moins bien dotées.

Ces établissements sont pour la majeure partie des fondations ecclésiastiques dont la gestion et le devenir demeurent étroitement liés à l'existence des églises et des monastères qui les ont créés ou entretenus. Cela ne surprendra pas dans cette cité où la place des clercs est éminente : l'archevêque et le chapitre cathédral se partagent le gouvernement et la juridiction sur la ville et le comté. De nombreux chapitres participent à l'animation religieuse à Lyon et ont seigneurie en Lyonnais comme le chapitre Saint-Paul, le chapitre Saint-Just, ceux de Saint-Irénée, de Saint-Nizier, de la Platière.

Sans compter les abbayes qui, fort anciennement réparties dans la presqu'île, continuent à exercer un grand rayonnement sur la population : abbaye d'Ainay, monastère des Dames de Saint-Pierre. Signalons enfin le rôle actif que jouent quelques ordres militaires ou hospitaliers ayant leurs représentants à Lyon : Religieux de Saint-Jean de Jérusalem et Antonins.

Ville soumise au pouvoir seigneurial de son archevêque, Lyon ne reçoit que très tard des franchises et le droit de s'administrer par l'intermédiaire d'un Consulat. Ce n'est qu'en 1320 en effet que l'archevêque consent à abandonner à quelques notables des responsabilités municipales modestes. L'encadrement de la charité publique, de l'assistance et de l'aumône reste donc le privilège des hommes d'Église : aucun hôpital communal n'est envisageable au XIV^e siècle.

La toute puissance de l'Église s'explique enfin par la situation de la ville. Jusqu'en 1312, Lyon est restée une ville d'Empire, l'autorité du roi de France s'insinue encore timidement dans la cité.

Sur la rive droite de la Saône, les hôpitaux se rattachent aux deux églises Saint-Georges et Saint-Paul. Du chapitre Saint-Paul dépendent trois établissements. Le plus ancien, non loin de l'église, est celui de *Notre-Dame-de-la-Saunerie* ou Hôpital *Saint-Éloi* qui aurait été fondé sur ordre de Childebert et de la reine Ultrogothe, en 542. A la fin du XV^e siècle il est remplacé par l'Hôpital de *La Chana*, à Vaise. L'Hôpital *des deux Amants* enfin se trouve plus éloigné sur la route du royaume, au-delà de Pierre-Scize.

Les établissements dépendant de l'église Saint-Georges bordent la route d'accès au plateau lyonnais, à proximité de l'église. Le plus ancien est aux mains des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem installés à Lyon dès 1120, le second, qui leur est également confié, naît dans le dernier quart du XV^e siècle.

Entre Saône et Rhône les trois hôpitaux d'importance sont celui de *Sainte-Catherine* dépendant des Dames de Saint-Pierre, celui de *Saint-Antoine* rattaché à l'abbaye de Saint-Antoine-en-Viennois, enfin celui du *Pont du Rhône*, sous le contrôle de l'archevêque qui en confie la garde aux religieux d'Hautecombe en

1309 puis à ceux de Chassagne en Dombes, en 1314.

Quelques maisons secondaires nous sont connues par les legs pieux que les testateurs leur destinent ou par les actes de fondation tardifs qui les concernent tels l'Hôpital des Veuves ou Hôtel-Dieu-des-Femmes, proche de Notre-Dame de Confort, l'Hôpital de Saint-Laurent-des-Vignes sous la protection du chapitre Saint-Irénée, celui de la porte de Trion, sous l'autorité du chapitre Saint-Just.

Signalons enfin que les lépreux pouvaient se réfugier dans quatre maladreries situées hors de la ville : au Griffon (*Saint-Irénée*), vers Sainte-Foy (*Saint-Martin*), à Vaise (*Balmont*), et à la sortie du pont du Rhône, vers Béchevelin (*Sainte-Madeleine*).

UN FONCTIONNEMENT PRÉCAIRE

La documentation hospitalière lyonnaise pour le Moyen Age reste maigre et nous incite davantage à saisir les lacunes, les défauts de ces hôpitaux dans leur fonctionnement quotidien plutôt que les qualités de leurs services.

Des difficultés de trésorerie

C'est le financement de l'établissement qui pose problème avant tout. Les revenus de l'hôpital sont assis sur des biens fonciers accensés ou donnés à ferme, des rentes en nature ou en argent, des servis sur des maisons. L'étude de plusieurs budgets hospitaliers prouve que cela ne suffit pas. Le secours offert à une dizaine de malades par jour durant une année épuise les revenus en argent de l'hôpital Saint-Jacques à Saint-Antoine-en-Viennois. De la même façon l'hôpital du Pont du Rhône en 1335 consacre plus des trois-quarts de ses recettes aux frais d'administration (2). En 1305 déjà lorsque l'archevêque Louis de Villars avait émis le projet d'unir l'hôpital *du Pont du Rhône*, ceux de *Sainte-Catherine* et de *la Maladrerie d'Outre Rhône* aux dotations du chapitre de Saint-Nizier qu'il venait de créer, il avait dû y renoncer car la charge s'avérait trop lourde pour Saint-Nizier. Bien des hôpitaux sont endettés : celui des *Deux Amants* — par exemple — se voit signifiée la saisie de son foin à Écully en 1483 (3).

Afin de pallier ces insuffisances les hôpitaux font appel à l'aumône des particuliers. Des quêteurs sont institués qui ont licence de solliciter les gens dans la rue ou plutôt dans les églises au profit de tel ou tel hôpital. Le quêteur devient ainsi un des membres permanents du personnel de l'établissement. Pour inciter à la charité particulière, l'archevêque ou le pontife romain proclament des indulgences qui s'appliqueront aux généreux donateurs. Mais l'appel n'est pas toujours entendu : après plusieurs injonctions de ce genre, l'hôpital du *Pont du Rhône* demeure dans un état de grande pauvreté au XIV^e siècle.

Pourtant les testaments font de plus en plus souvent mention de dons aux hôpitaux; le mourant donne aux «pauvres du Christ de l'Hôpital» en précisant parfois qu'il accorde cette somme «pour leur alimentation», ou bien «pour acheter couvertures ou lits». Les legs aux hôpitaux comptent parmi ceux qui rachètent les péchés car les assistés prieront en faveur de l'âme du donateur. Leur intercession paraît plus efficace que toute autre : ne sont-ils pas les enfants privilégiés du Christ ?

Malheureusement les établissements hospitaliers ne recueillent qu'une infime part des aumônes pieuses. Les testateurs aiment à répartir leurs distributions entre divers bénéficiaires — pauvres individuels, couvents de Mendians, recluseries. A la fin du XIV^e siècle se développe même une mode très préjudiciable aux intérêts des hôpitaux. Les Lyonnais préfèrent léguer aux prêtres afin de faire dire des messes de sépulture ou de faire célébrer des anniversaires. Comme si la multiplicité de ces offices était un gage de salvation, ils en commandent un nombre considérable et ont tendance à négliger d'autant les dons aux pauvres et aux hôpitaux.

Une capacité réduite

Le nombre des établissements lyonnais peut faire illusion sur leur réelle capacité d'hébergement. On ne connaît aucune estimation chiffrée de la population des hôpitaux avant 1523. A cette date il y a au *Pont du Rhône* quatre-vingts malades et neuf enfants. L'inventaire de 1548 fait état de trente-deux lits dans la chambre des hommes, trente-deux lits dans la chambre des femmes, dix dans celle des

enfants, chaque lit pouvant recueillir cinq personnes (4). Pour les XIV^e et XV^e siècles, seuls l'effectif du personnel hospitalier et la description des bâtiments peuvent nous permettre une évaluation. Disons de suite que le personnel semble très réduit. A l'hôpital *Saint-Éloi*, le chapitre Saint-Paul dès le XIII^e siècle limite le nombre des clercs s'occupant des malades à cinq personnes. Lorsque l'archevêque établit les statuts de l'Hôpital *du Pont du Rhône*, en 1334, il distribue les tâches entre deux religieux, trois domestiques dont deux serviront les pauvres et les malades et le troisième restera aux ordres des religieux. La charte de fondation de *Saint-Laurent-des-Vignes*, en 1474, prévoit le secours de deux prêtres pour la gestion et le gouvernement de l'établissement *et non ultra* – précise le texte – (5).

La modestie des locaux apparaît également dans quelques documents descriptifs. Quand la léproserie de la Madeleine, passe sous la protection du chapitre Saint-Jean en 1309, on y trouve treize lits seulement (6). Des testateurs lèguent leur maison afin d'en faire un hôpital même si l'on n'y peut mettre que deux lits.

Des soins insuffisants

On comprend mieux la détresse des Lyonnais en période d'épidémie car lorsque la peste ou quelque fièvre baptisée de ce nom multiplie les malades et les errants, les hôpitaux ne peuvent suffire à la demande. Les témoins relatent alors la mort misérable des gens de toutes conditions, qui, chassés de chez eux par les sergents pour éviter la propagation de l'épidémie, ne trouvant pas de place dans les établissements hospitaliers, expirent dans les champs, sur les grands chemins, aux carrefours. Telle dut être la situation en 1348, et les années 1474 et 1478 se signalent d'aussi tragique manière (7).

L'hôpital est-il fait d'abord pour les malades ? Rien n'est moins sûr ! Les frais engagés le sont indistinctement pour les pauvres et pour les malades : nourriture, vêtements, couvertures. A l'hôpital viennent loger les errants, les pèlerins, les étrangers sans fortune. C'est un hospice, un asile. Certes les vagabonds hébergés cumulent facilement pauvreté et maladie. Mais il n'y a pas de séparation entre les deux fonctions d'assistance et de soins, excepté dans les établisse-

ments spécialisés construits pour isoler les malades comme les maladeries et les hôpitaux de pestiférés. Encore paraissent-ils davantage des mouiroirs que des lieux où des soins habiles seraient distribués. Les médecins et barbiers se font rares en période d'épidémie, le Consulat doit leur promettre de gros avantages fiscaux pour les décider à risquer leur vie auprès des contagieux. D'ailleurs l'hôpital *du Pont du Rhône* n'a pas eu de médecin attitré avant les années 1530. Les drogues et les remèdes proviennent des dons charitables adressés par les confréries d'apothicaires ou d'épiciers. Il faut attendre le second quart du XVI^e siècle pour qu'une officine soit rattachée à l'hôpital.

En période d'épidémies les cérations charitables d'asiles pour les malades, telle la fondation de l'hôpital *Saint-Laurent-des-Vignes* en 1474, n'ont pas pour ambition de soigner ou de guérir. Le pieux souci des donateurs est de fournir aux malheureux contaminés un lieu décent pour mourir où ils trouveront des prêtres leur administrant les derniers sacrements — ce qui ne peut se réaliser, au grand scandale des contemporains, lorsque les pestiférés expirent sur la voie publique.

Négligences ou abus

Quand les établissements hospitaliers répondent si médiocrement à ce qu'on attendrait d'eux, il faut parfois incriminer la négligence de la gestion ou certaines malversations coupables. En 1478, un procès en Parlement est intenté par les Consuls de Lyon contre les religieux de Chassagne, accusés d'avoir dilapidé les biens de l'hôpital *du Pont du Rhône*. Ils auraient utilisé les aumônes et les rentes destinées au secours des malades au profit de leurs monastères en Dombes. On sait de façon plus certaine encore que l'hôpital *Saint-Eloi* a montré les premiers signes de déclin à partir du moment où les chanoines de Saint-Paul en ont fait une *obéance*, cherchant par conséquent à tirer de son exploitation le maximum de profits, pour l'entretien d'un des leurs. Dès le début du XIV^e siècle l'espace de l'hôpital était loti et consacré à la construction de maisons particulières dont la location enrichissait l'obéancier. On alla même jusqu'à donner à bail une des chambres hautes du bâtiment. La charge

d'assistance pesait tant aux membres du chapitre qu'ils se débarrassèrent de *Saint-Éloi*, le mettant aux enchères en 1496 – ce que les Consuls considérèrent comme une offense scandaleuse à l'intérêt public (8).

Devenus maisons de rapport pour les recteurs, les hôpitaux ont été détournés de leur mission d'assistance par les testateurs eux-mêmes. En effet ceux-ci prennent l'habitude, au XVe siècle, de confier leurs biens à l'hôpital dès leur vivant et de réclamer en échange une sorte d'assurance-vieillesse très coûteuse pour le bénéficiaire du don. Ce sont surtout des veuves qui agissent ainsi : elles prétendent trouver au sein de l'hospice la sécurité matérielle que ne leur procurent pas leurs enfants. Nous avons l'exemple de Guillemette *De Crosa*, paroissienne de Béchevelin qui teste de cette manière, en 1523, en faveur de l'hôpital *du Pont du Rhône*. Elle cède des maisons, fermes, granges, étables, terres, vignes et jardins, se réservant sur ces biens quelques revenus pour ses besoins personnels et pour ses aumônes *post mortem* aux Pauvres du Christ. Elle fait inscrire enfin une clause prévoyant que s'il arrivait qu'elle ne puisse ou ne désire plus vivre sur ses terres des revenus qu'elle a retenus, l'hôpital devrait lui fournir lit, couvert, vêtement selon son rang ainsi qu'une maison avec son mobilier, à l'écart toutefois des malades. Afin de ne pas devenir alors prisonnière de l'hôpital elle aura en outre la possibilité de quitter et de réintégrer cette résidence selon son gré (9). D'autres donateurs laissent leurs biens à un hôpital contre la promesse d'être enterrés dans le cimetière de celui-ci ou dans l'église le desservant et de bénéficier des messes anniversaires qui y sont célébrées. Notons que les recteurs des hôpitaux ont depuis longtemps encouragé cette argumentation qui promet une «assurance pour l'au-delà» afin de récupérer les biens des malades décédant dans leurs murs, mais il semble que la charge devienne plus lourde que les avantages, à la fin du Moyen Age.

LAICISATION DES HOPITAUX
AU XVe SIECLE

Le Consulat, plus assuré dans ses prérogatives à la fin du XVe siècle conçoit la nécessité d'intervenir dans la gestion de l'assistance et de prendre le relais de l'Église. Depuis le début du siècle, la ville consentait de ses deniers communs des aides financières à certains d'entre eux, notamment à celui du *Pont du Rhône* qui tombait en ruines. Des secours lui avaient été octroyés en 1451 pour les réparations urgentes à réaliser sur la façade donnant sur le fleuve car les eaux attaquaient dangereusement l'édifice. A l'époque de la grande peste de 1474-1478, constatant les carences de cet établissement, les Consuls offrent d'édifier un nouvel hôpital. Après avoir renoncé au procès engagé contre les religieux de Chassagne, ils signent une transaction avec eux, le 21 juillet 1478, par laquelle ils prennent possession des bâtiments, des biens et des droits contre les sommes de 400 francs et de 350 livres tournois (10).

Pour se libérer totalement de la tutelle et de la juridiction de l'Église sur l'hôpital, ils obtiennent du pape Sixte IV une bulle en date du 24 mai 1480 proclamant l'indépendance définitive du nouvel établissement vis-à-vis de l'archevêque. En outre le souverain pontife accorde aux nouveaux recteurs les avantages spirituels que possédaient les responsables ecclésiastiques : indulgence plénière sera assurée à tous ceux qui décéderont à l'hôpital ou lui consacreront des legs pieux. Pour mieux gérer l'assistance hospitalière le Consulat réunit les hôpitaux de *Saint-Laurent-des-Vignes*, de *Saint-Jean* près de Saint-Georges et le nouvel hôpital du *Pont* sous la même autorité. Désormais la ville prend en charge, toujours assistée par la charité publique, l'entretien des malades et des pauvres.

*L'UTILE UNION DES CLERCS
ET DES LAIQUES EN FACE DES CRISES*

Le Consulat s'aperçut que l'œuvre d'assistance n'était pas tâche facile : le nombre des pauvres allant croissant, les conseillers durent à plusieurs reprises sacrifier leur traitement pour nourrir les pensionnaires de l'hôpital. Il leur fallut même solliciter le chapitre Saint-Jean. Celui-ci tenait, depuis le XI^e siècle, une petite et une grande aumône assurant des distributions quotidiennes en seigle et des réserves pour les temps de famine. Les fonds nécessaires étaient prélevés sur les revenus des obéanciers. Dès la fin du XV^e siècle le chapitre adresse assez régulièrement des aumônes aux recteurs de l'hôpital *du pont du Rhône*, à raison de 20 ou 50 livres tournois par an. Le 8 février 1519 les consuls sont contraints à une démarche quelque peu humiliante : en compagnie du sénéchal de Lyon, ils viennent supplier les chanoines de leur accorder une aide exceptionnelle car la peste augmente chaque jour le nombre des malades dans les hôpitaux or ils doivent reconnaître que «les sommes données par les fidèles sont déjà distribuées et qu'il conviendrait d'en avoir de nouvelles pour faire d'autres distributions» (11). A partir de cette date les aumônes délivrées par le chapitre Saint-Jean augmentent fortement : la situation est en effet très délicate. Outre les retours de peste, les Lyonnais doivent subir la disette. Des vagabonds venus des campagnes s'abattent sur la ville en pensant y trouver un secours. La situation est explosive : en 1529, la «*Grande Rebeyne*» où les contemporains ont vu une tentative de révolution exprime cette détresse.

Désireux d'éviter le retour des troubles et des violences, les Consuls s'efforcent d'encadrer les pauvres, de surveiller les errants, vecteurs d'épidémie. Ils ont pour cela l'appui de l'Église. Dès 1531, le chapitre sacrifie 20 L.t. par jour tandis que les conseillers mettent au point un organisme de distributions de vivres, baptisé Aumône générale qui devient permanent en 1534. Les générosités de riches marchands-banquiers dont Jean Cléberger est resté le plus célèbre s'ajoutent aux subventions de l'Église fixées dès cette époque à quelque 600 L.t. par an (12).

CONCLUSION

Ainsi s'opère l'alliance très utile des clercs et des laïques pour organiser une infrastructure hospitalière efficace.

Longtemps considéré comme un asile où s'exerçait, sous la responsabilité des clercs, la charité privée envers les pauvres, l'hôpital devient peu à peu un établissement plus grand, mieux conçu pour le traitement des malades, pourvu d'un personnel nombreux et apte à conférer des soins, en dépit des faibles moyens de la médecine.

Il reste cependant l'asile privilégié des pauvres, qu'on désire désormais contrôler, dans le triple souci d'éviter les troubles politiques, la propagation des épidémies et la multiplication des oisifs.

Nicole GONTHIER
Université Jean Moulin – Lyon III

NOTES

- 1 – Sur ces estimations cf. R. FÉDOU, *Les hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Age*, Annales de l'Université de Lyon, Lyon, 1964, p. 9 et R. GASCON dans *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, sous la direction de A. LATREILLE, éd. Privat, Toulouse, 1975, pp. 156 et sq.
- 2 – Cf. N. GONTHIER, «Les hôpitaux et les pauvres à la fin du Moyen Age : l'exemple de Lyon», dans *Le Moyen Age*, n° 2, 1978, p. 299.
- 3 – A.D. Rhône, 10 G 2310, Juridiction d'Écully dépendant du Chapitre cathédral.
- 4 – M.C. GUIGUE, *Recherches sur Notre-Dame de Lyon*, Lyon, N. Scheuring, 1876.
- 5 – A.D. Rhône, 16 G 89.
- 6 – A.D. Rhône, 10 G 815, Pièce 2.
- 7 – A.D. Rhône, 16 G 89.
- 9 – M.C. GUIGUE, *Recherches sur Notre-Dame-de-Lyon*.
- 9 – A.D. Rhône, 10 G 1478, n° 1.
- 10 – A.D. Rhône, 10 G 815, Pièce n° 5.
- 11 – A.D. Rhône, 10 G 59, p. 242.
- 12 – A.D. Rhône, 10 G 59, pp. 245-253.